

Tarifs 2017-2018

Les parents qui font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à La Croisée des Chemins versent une participation aux frais de scolarité calculée sur la base de leur quotient familial (QF).

$$QF = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{nombre de part} \times 12.$$

Ils versent en outre :

- une contribution annuelle forfaitaire pour les frais de gestion administrative
- une participation permettant à chaque étudiant-e de s'acheter des fournitures ou tout autre matériel personnel (sans en passer par le budget collectif de l'Assemblée)
- le prix des repas fournis par l'école s'ils inscrivent leur-s enfant-s pour en bénéficier.

Pour une année de scolarité à plein temps

	Frais de scolarité	Frais de gestion	Fournitures	Repas et goûters
0 < QF < 650	3100€	250€	20€	5,50€ par jour d'école
QF > 650	Appliquer la formule : $F = (Q \times 2,391) + 1545,65$			

Fratries : Moins 10 % sur les frais de scolarité du deuxième enfant.
Moins 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant.
Les frais de gestion ne sont comptés qu'une seule fois.

Pour une année de scolarité à temps partiel

Avant l'anniversaire de 6 ans, il est possible d'inscrire l'enfant à temps partiel, au minimum à mi-temps (soit 70 jours dans l'année). Le calendrier de présence est établi au moment de l'inscription.

	Frais de scolarité	Frais de gestion	Fournitures	Repas et goûters
0 < QF < 650	1800€ pour 2 j / se 2674€ pour 3 j / se	250€	20€	5,50€ par jour d'école
QF > 650	Tarif plein temps x nb de jours x 0,0083			

Pour une inscription en cours d'année

Les tarifs ci-dessus sont identiques, sauf les frais de scolarité qui sont modulés en fonction du nombre de jours de scolarité restants jusqu'à la fin de l'année :

Tarif correspondant à votre QF / 139) x nombre de jours restants jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Possibilités de réduction et de remise

Période de découverte : En cas d'inscription pour la rentrée suivante après une période de découverte en juin, les frais de gestion payés à cette occasion sont déduits de ceux concernant l'année suivante.

Commission solidarité : Avant la rentrée, des réductions sur les frais de scolarité peuvent être accordées, à la demande de la famille, et dans la limite du montant des dons collectés dans le fond solidarité.

Remise pour les parents contributeurs : Voir les dispositions prévues dans les conditions générales à l'inscription.